

Ruanda-Urundi

R.M.P. 5718/VB.

Ruhengeri.

ORDONNANCE 13/LC/ 206/156.

Ruhengeri



2284

Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé RUKINGA Jean fils de Seshabura et de Sharankima R.E. 7133

originaire de Munini, chefferie Buyenzi, Territoire d'Astrida

a été condamné le 10 décembre 1954

par le tribunal de Résidence du Ruanda

à DEUX ET DEMI ans de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 18 septembre 1954

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE:

Article premier.

Le nommé RUKINGA Jean préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 31 octobre 1956

HARROY,

EXEMPLAIRE CERTIFIÉ CONFORME

Usumbura, le 1956

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice.

Le magistrat en congé est  
invalide. Le Recruteur pour rendre  
est favorable à la libération. Ce  
l'homme qui a purgé plus de 5/4 de sa  
peine, a payé les frais et 5140 francs D.T.  
bonifiés, fin de sa peine. Farnelli. 29/10/56 H. Harroy.

## TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecrou n° *16167*R. M. P. N° *7133/Ruhengeri**7133/Ruhengeri*

## Proposition de Libération conditionnelle.

Identité : ..... (nom - prénoms)

fils (fille) de ..... et de .....

Originaire de .....

âgé de .....

Profession : .....

*promise*  
*Ruhengeri*

Juridiction qui a prononcé la sentence	
Date du jugement	
Motif de la condamnation	
Durée de la servitude pénale principale	
Date de l'entrée en détention (Détenion préventive ou exécution du jugement)	
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<i>3 - 5 - 55</i>
Evasions	
Date de libération définitive	<i>18 - 3 - 57</i>

## RESERVÉ A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Résumé des circonstances de l'infraction — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

*De favorable*  
*123/5/55*  
*T-G*

*De favorable*  
*100/2/56*  
*Tal*

L'officier du Ministère Public.

- i. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires.  
Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

*De favorable*  
*durant confinement*  
*Opp. Bœg*  
*17/10/56*

## OBSERVATIONS DU GARDIEN DE PRISON

Date approximative de naissance

Décision de l'autorité administrative

Dates 1955	Santé	Caractère Dispositions morales	Conduite	Signature Gardien de prison
9. 5.	bonne	<u>calme</u> <u>très payé</u> <u>soutenu</u>	bonne	<u>H</u>
30/1/56	bonne	<u>calme</u> <u>très payé</u> <u>soutenu</u>	bonne	<u>E. DUCARME</u> <u>H. Amans</u>
10/09/56	bonne	<u>très moy</u> <u>très payé 15/10/56</u> <u>DI 51406 payé (partiel)</u> <u>bonnes</u>	<u>très</u> bonne	<u>favorable</u> <u>accord</u>
10/09/56				<u>heut</u> 20. 9. 1956
				<u>E. DUCARME</u> <u>H. Amans</u>
				<u>W.P.</u>

## Renseignements du Gardien de Prison

sur la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, les ressources de celle-ci, etc...

Defavorable 25. 5. 1955 et K. Bourgois,  
 Id. 15. 2. 56 K. Bourgois,  
 Favorable 20. 10. 56 K. Bourgois

Résidence d. Rwanda N° 7133 R.E./ 16229 Rub.  
Prison de Kigali Rubavu R. M. P. N° 57181 V.B.

FICHE DU DÉTENU : LIKINGA Jean

Originaire de la chefferie Marefasse

Territoire ..... *Asturias* .....

Résidence ou district Rwanda

Condamné le 10. 12. 54, par T.R.P.

à l'ans et demi spp. 500f d'am. 75f de fars + 15.455f de d.  
du chef de ~~xal~~ détourneement frauduleux

#### Renseignements divers :

(oralité — amendement — situation familiale)

## PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
29. 3. 55	Réaute	
30. 1. 56	Néaute	
26. 4. 56	Parcours au travail surpris par le policier surveillant Dyanalwa.	
9/10/56	Réaute.	